

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 09/06/2023

34, rue Jules LEGRAND
56 100 LORIENT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2023

Contexte et constats

Publié sur



RAULET CARRIERES SA

KERPELLEC
BP 3
56250 Elven

Références : JPLP/PD/E/2023-198

Code AIOT : 0005503742

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2023 dans l'établissement RAULET CARRIERES SA implanté KERMELEC 56250 Elven. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à contrôler l'affichage réglementaire et la propreté à l'accès du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAULET CARRIERES SA
- KERMELEC 56250 Elven
- Code AIOT : 0005503742
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société RAULET CARRIERES exploite une installation d'extraction de granit et de granulats destinés au bâtiment, sur le territoire de la commune d'Elven au lieu-dit Kermellec.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Panneaux d'affichage

- Poussière et boues

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles d'aménagement	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation n'est pas génératrice de nuisances sur la voie publique, la poussière notamment. Le panneau d'affichage devra néanmoins être complété et rendu visible.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Boues
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussière ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté que l'accès au site était relativement propre et qu'il ne générerait pas de nuisances telles que des poussières sur la voie publique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Panneau d'affichage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie ou le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Le panneau d'affichage est placé sur le côté de l'entrée du site, mais n'est pas visible, étant caché par de la lande. Cependant, il indique les coordonnées de l'exploitant, l'activité de l'installation et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. Seule la référence de l'autorisation n'apparaît pas sur ce panneau. Au regard de ce constat, il s'avère nécessaire de rendre le panneau d'affichage visible et de le compléter en indiquant la référence de l'autorisation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

